



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/02/2025

**Séance du 23 janvier 2025**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à  
l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°5), M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

M. Nicolas BODIN

**Étaient absents :**

M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote :**

M. Hasni ALEM à M. Christophe LIME, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET

**OBJET : 10 - Exonération exceptionnelle d'un loyer aux commerçants des Halles Beaux-Arts**

Délibération n° 007813

## Exonération exceptionnelle d'un loyer aux commerçants des Halles Beaux-Arts

**Rapporteur** : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	09/01/2025	Favorable unanime

### Résumé :

En 2023, un travail de révision de la tarification des halles Beaux-Arts a été engagé afin de gagner en équité, en lisibilité et transparence pour les commerçants et en maîtrise de coûts pour la Ville.

Depuis janvier 2024, la tarification des Halles Beaux-Arts distingue la redevance d'occupation du domaine public des charges de fonctionnement.

La redevance d'occupation du domaine public évolue en référence à l'indice du coût de construction (ICC) du 2ème trimestre. Les charges sont provisionnées mensuellement et régularisées au cours du dernier trimestre au vu des factures acquittées en N-1.

En novembre 2024, un rappel important de charges a été adressé aux commerçants des Halles Beaux-Arts, principalement dû à la crise énergétique, et qui pourrait occasionner des difficultés de trésorerie.

Il a donc été décidé d'apporter un soutien ponctuel aux commerçants des Halles Beaux-Arts pour la mise en place de la nouvelle tarification et de les exonérer de redevance d'occupation du domaine public pour le mois de février 2025 afin de soutenir le commerce de proximité.

En 2023, un travail de révision de la tarification des halles Beaux-Arts a été engagé afin de gagner en équité, en lisibilité et transparence pour les commerçants, et en maîtrise de coûts pour la Ville.

En 2024 la fixation d'un prix au m2 lisible, distingue les charges de fonctionnement facturées au réel (fluides, entretien courant, gestion des déchets...), gage de transparence, de responsabilisation des usagers et d'équité par rapport aux autres commerçants.

Le prix au m2 représente la redevance d'occupation du domaine public, défini au vu du coût de gestion consolidé du site en 2022, et qui évoluera en référence à l'indice du coût de la construction (ICC).

Les charges calculées seront pour leur part provisionnées mensuellement et régularisées au cours du dernier trimestre au vu du réalisé N-1.

Cette nouvelle tarification a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges avec les représentants des commerçants.

En octobre, novembre et décembre 2024, un rappel significatif des charges 2023 a été adressé aux commerçants des Halles Beaux-Arts, conformément à ce qui avait été défini dans la nouvelle tarification.

Les commerçants ont alerté la municipalité et évoqué des problèmes de trésorerie dans un contexte national de hausse des prix et de difficultés pour les commerces de proximité.

Afin de soutenir ces commerces et de maintenir l'attractivité commerciale du centre-ville, la Ville de Besançon propose d'accorder un soutien ponctuel aux commerçants des Halles Beaux-Arts pour la mise en place de cette nouvelle tarification effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est donc proposé d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les commerçants des Halles Beaux-Arts pour le mois de février 2025 afin d'atténuer l'impact de la hausse des charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le soutien ponctuel apporté aux commerçants des Halles Beaux-Arts par la Ville de Besançon,
- accorde l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux commerçants des Halles Beaux-Arts pour le mois de février 2025.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT